***Conditions générales de Finexpo réglant l’octroi et l’emploi du soutien aux exportations de projets d’énergies renouvelables et d’économie circulaire développés par les PME***

1. **Définition des termes et conditions d'octroi d'une aide de Finexpo pour les exportations de projets d’énergies renouvelables et d’économie circulaire par les PME:**

**Exportation :**

* Le produit doit être exporté vers un pays en développement à revenu faible ou intermédiaire figurant sur [la liste des pays du CAD](http://www.oecd.org/dac/stats/documentupload/DAC%20List%20of%20ODA%20Recipients%202014%20final.pdf). Il doit s'agir de la première exportation de ce produit dans ce pays.
* Un soutien ne peut être accordé que deux fois à la même entreprise. Le deuxième soutien doit en outre concerner un projet dans un autre pays à revenu faible ou intermédiaire et il ne peut être demandé qu’après la mise en œuvre complète du premier projet.
* Le client doit être une institution publique.
* Une entreprise peut également faire appel à cet instrument pour obtenir un soutien après avoir mené à bien un projet  « produit innovant ». Le projet innovant doit être achevé et la nouvelle demande doit concerner un autre pays. En outre, une entreprise qui a déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre des aides à l'innovation, ne peut recevoir qu'une seule fois une aide dans le cadre « Energies renouvelables ».

**Produits énergétiques renouvelables et écologiques :**

* Il s'agit de projets qui stimulent l'utilisation d'énergies renouvelables et écologiques et qui sont conformes aux [critères européens de durabilité](https://ec.europa.eu/energy/topics/renewable-energy/biofuels/sustainability-criteria_en?redir=1), tels que la liste non exhaustive suivante :
	+ Électricité renouvelable grâce à (l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'énergie hydraulique, l'énergie océanique, l'énergie géothermique) ;
	+ Chauffage et refroidissement renouvelables au moyen de (par exemple, solaire, thermique ou pompe à chaleur)
	+ Transport durable
	+ Ou des domaines horizontaux tels que l'intégration au réseau et les options de stockage ;
	+ Les technologies qui s'inscrivent dans le cadre du Plan de relance fédéral

et offrent ainsi une alternative aux combustibles fossiles et contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont éligibles. Ces projets doivent permettre de diversifier l'approvisionnement énergétique et de réduire la dépendance à l'égard du pétrole et du gaz. Les biocarburants de première génération ne sont pas éligibles.

* Les projets doivent consister en des biens d'équipement et des services y afférents qui ont été développés et utilisés depuis un certain temps.
* Les produits et les services connexes peuvent être commercialement viables.
* Les produits doivent faire partie d'un projet d'investissement. Le Comité d'aide au développement de l'OCDE entend par « projets d'investissement » les projets qui visent a) à l'expansion ou l'amélioration du stock de capital physique des pays en développement et b) à financer la fourniture de biens et services en faveur de ces programmes.

**Projets d'économie circulaire**

* Il s'agit de projets qui contribuent à une économie circulaire.

L’économie circulaire est un système économique et industriel visant à maintenir les produits, leurs composants et les matériaux en circulation le plus longtemps possible à l’intérieur du système, tout en veillant à garantir la qualité de leur utilisation. L’économie circulaire s’oppose en cela à l’économie linéaire qui se débarrasse des produits et matériaux en fin de vie économique.

* Il est important de noter que les projets qui s'inscrivent dans ce cadre doivent porter sur l'exportation de biens d'équipement et de services y afférents et s'aligner sur le Plan de Relance fédéral.

**Les PME belges:**

* Seules les PME belges présentant des projets ayant un intérêt belge suffisant (minimum 30%) peuvent avoir recours à cet instrument. Le pourcentage de l’intérêt belge déterminera la hauteur du soutien financier.
* Pour déterminer si une entreprise est ou non une PME, on se basera sur la définition européenne.
* Seule une PME qui est impliquée dans le production et ou la R&D du produit peut introduire une demande de soutien.

**Conditions complémentaires:**

* Les demandes doivent être introduites au moyen du formulaire de demande de Finexpo.
* Le contrat commercial ne peut pas être signé avant que la demande de soutien ne soit approuvée par le Conseil des Ministres.
	+ Le projet doit contribuer au développement du pays.
	+ Le projet doit être exempté de taxes. Dès lors, le client doit prendre à sa charge le coût des éventuelles impôts, droits de douane, taxes d’entrée et autres charges fiscales et administratives sur les fournitures et équipements, travaux et prestations de services imputées au projet par le pays bénéficiaire ou il doit avoir obtenu une dispense de taxation du projet du ministère local compétent
	+ Une entreprise peut être soutenue deux fois par cet instrument. Le deuxième soutien doit en outre concerner un projet dans un autre pays à revenu faible ou intermédiaire et il ne peut être demandé qu’après la mise en œuvre complète du premier projet. (après le paiement de la dernière facture).
	+ Une entreprise peut également faire appel à cet instrument pour obtenir un soutien après avoir mené à bien un projet  « produit innovant ». Le projet innovant doit être achevé et la nouvelle demande doit concerner un autre pays. En outre, une entreprise qui a déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre des aides à l'innovation, ne peut recevoir qu'une seule fois une aide dans le cadre «Energies renouvelables »
	+ Le client doit être une entité publique.
	+ Le coût de la composante énergies renouvelables et économie circulaire dans le projet doit représenter au moins 40% du montant total du contrat.
	+ Comme indiqué dans le formulaire de demande, l’exportateur accepte que le volet de sa comptabilité relatif à la présente opération puisse faire l’objet d’un examen à la demande de Finexpo et/ou qu’il puisse être procédé à des contrôles de prix et/ou d’origine des marchandises. S'il apparaît que l'exportateur n'a pas respecté ces critères susmentionnés, il s’engage à verser sur le compte de Finexpo la différence entre les montants maximums autorisés et les coûts facturés. BE47 6792 0038 0980 du SPF Affaires étrangères – CECD – Finexpo – Rue des petits Carmes 15 , 1000 Bruxelles, avec la communication : “Finexpo dossier XXX – Nom de l’entreprise – Pays

**Frais de transport :**

L'usage de l'avion pour un voyage dans le cadre d’un projet est autorisé dans les cas suivants :

\* pour les déplacements vers une destination dont la distance est supérieure à 800 km ;

\* lorsque le lieu de départ et le lieu de destination sont séparés par un espace maritime (à l’exception du Royaume-Uni) ;

\* dans les cas d'extrême urgence et de force majeure ;

\* lorsque les moyens de transport terrestre sont inexistants, trop lents ou dangereux.

Les vols devront toujours être accomplis en classe Economy, la Businessclass n’étant possible que dans les cas suivants :

a) Les vols intercontinentaux de plus de 7h30 peuvent se faire en classe business à la double condition que (i) un des vols (aller ou retour) s’achève le lendemain de son début (cas des vols de nuit) et que (ii) la durée totale du voyage ne dépasse pas 5 jours calendrier.

b)Les vols intercontinentaux de plus de 13h

c) les voyages vers ou au départ d’aéroports à risque ;

d) si le voyageur est porteur d’un handicap physique, attesté par un certificat médical daté de 2 ans maximum et approuvé par un médecin, ou suite à un problème médical attesté par un médecin.

e) pour les femmes enceintes de plus de 6 mois présentant des complications (attestées par un certificat médical approuvé par un médecin).

**Frais de logement :**

Pour les séjours de courte durée en matière de frais de logement, les règles prévues pour le personnel (catégorie 1) de l'administration centrale du SPF Affaires étrangères sont d’application. Les montants maximaux pris en compte seront ceux mentionnés d’une part dans l’arrêté royal fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale et d’autre part, dans l’arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui se rendent à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales, en vigueur au moment de la mission.

1. **Montant du soutien pour exportation de projet en matière d’énergies renouvelables et d’économie circulaire :**

Pour les projets dont la part belge est de minimum 50% l’intervention atteint 100% jusqu’à un montant de contrat de 700.000 euro. Le montant de contrat peut éventuellement être augmenté jusqu’à 874.000 euro, mais le montant dépassant 700.000 euro doit être financé par le client, à l’exception des pays les moins avancés pour lesquels le montant maximum de contrat est de 700.000 eur.

Pour les projets dont la part belge est de minimum 30% l’intervention atteint 100% jusqu’à un montant de contrat de 500.000 euro. Le montant de contrat peut éventuellement être augmenté jusqu’à 624.000 euro, mais le montant dépassant 500.000 euro doit être financé par le client, à l’exception des pays les moins avancés pour lesquels le montant maximum de contrat est de 500.000 eur.

Le montant maximal de contrat doit être respecté étant donné que cet instrument PME doit, sur base des règles de l’Arrangement de l’OCDE, offrir un élément don de minimum 80%, et même de 100% pour les pays les moins développés.

1. **En cas de conclusion du contrat, il y a lieu de faire parvenir à Finexpo, les documents suivants :**
2. une copie du contrat;
3. une lettre par laquelle le demandeur déclare avoir « Lu et approuvé » les conditions générales de Finexpo relatives à l’octroi et l’emploi du soutien aux exportations de produits innovants développés par les PME
4. une lettre de priorité du client dans laquelle il mentionne notamment la solution mise en place pour le paiement des éventuelles taxes locales. S'il s'agit d'une exonération de taxes, une copie des documents émis par l'autorité locale compétente pour attribuer cette exonération doit être jointe
5. un planning de l’exécution du projet

1. **Avance et paiement du don aux exportations pour les projets en matière d’énergies renouvelables et d’économie circulaire :**
	* Une avance de maximum 15% du montant du don accordé peut être versée sur base d’une facture d’acompte. L’acompte devra être déduit des 2 ou maximum 3 factures suivantes.

L’utilisation de ce montant devra en outre être justifiée sur base d’un rapport des prestations contresigné par l’organisme bénéficiaire et/ou d’un justificatif des frais encourus.

Si aucun document justificatif n’est transmis dans les 6 mois après le versement de l’avance, ce retard dans l’utilisation de l’avance devra être dûment justifié, à défaut le montant devra être intégralement remboursé au compte de l’Etat.

* + La dernière facture devra être au minimum de 25% du montant du don accordé
	+ Les versements/remboursements dans le cadre du soutien à l’exportation de produits innovants auront lieu uniquement sur base de factures contresignées par un dirigeant de l’organisme bénéficiaire mentionné dans le formulaire de demande et pour lequel le soutien est accordé. A cette fin, après l’accord du Conseil des Ministres, une liste restreinte de personnes (et leur signature) pouvant fournir un visa pour le paiement des factures sera

demandée par l’exportateur à l’organisme bénéficiaire et transmise au secrétariat de Finexpo.

* Les factures originales et / ou une version scannée des factures sont acceptées. Les factures originales doivent être transmises par voie postale à l’adresse suivante :

SPF Affaires étrangères

Secrétariat du Comité Finexpo (B2)

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Les versions scannées des factures doivent être envoyées à l’adresse suivante :

Finexpo@diplobel.fed.be

* + Chaque facture doit comporter un rapport sur l’avancement du projet.
	+ De plus, un rapport final sur la mise en œuvre globale sera ajouté à la dernière facture. Ce rapport devra comprendre, entre autres, les éléments suivants : les différences par rapport la planification initiale et leur coût, la collaboration avec les autorités locales, l’effet multiplicateur du projet, …
	+ Les prestations, mentionnées sur les factures et pour lesquelles le paiement est demandé doivent correspondre à celles reprises dans la demande de soutien pour exportation de ces projets.
	+ S’il considère que des factures ne sont pas dûment justifiées, Finexpo se réserve le droit de demander des informations complémentaires, dans l’attente il ne sera pas procédé au paiement de ces factures.
	+ Le montant du soutien approuvé par le Conseil des ministres constitue un montant maximal, aucun dépassement de ce montant ne sera possible. La partie du montant non utilisée et/ou non justifiée sera versée au budget des voies et moyens de l’Etat belge.